



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

## **Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques**

**n° AC 01305520MA001**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le décret n° 2011-574 du 24/05/2011 relatif à la partie réglementaire du code du Patrimoine (livres Ier à VI),

Vu le code du patrimoine, et notamment le livret VI et sa partie réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-5 et R 425-23,

Vu la liste de 1840, portant classement au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Victor, située à Marseille (Bouches-du-Rhône),

Vu l'arrêté en date du 15/10/2020 portant délégation de signature à Mme Maylis Roques, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté en date du 21/10/2020 portant subdélégation de signature de Mme Maylis Roques, directrice régionale adjointe des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à ses collaborateurs,

Vu la demande déposée par M. Frédéric Couton, SMPH, représentant la Ville de Marseille, située à l'Hôtel de Ville, 13 233 Marseille, reçue le 04/09/2020,

Vu l'accord tacite du maire de Marseille au titre du code de l'Urbanisme,

### **Décide**

**Article 1 : L'autorisation sollicitée par le pétitionnaire susvisé, dans la demande relative aux travaux de restauration des couvertures de l'Église Saint-Victor, sise sur la commune de Marseille, classée au titre des monuments historiques, est :**

#### **Accordée sous réserve du respect des prescriptions (édition d'une obligation de faire) suivantes :**

- Le maître d'ouvrage communiquera à la DRAC PACA une copie de la déclaration d'ouverture de chantier, ainsi que de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Il transmettra également les comptes rendus de chantier en cours d'exécution.
- Un dossier documentaire des ouvrages exécutés (mémoires, rapports d'exécution, produits et matériaux utilisés, photographies avant, pendant et après réalisation) sera envoyé, à l'issue des travaux, en un exemplaire papier et en version numérique à la DRAC PACA.- L'opération se concentre sur les couvertures qui présente des désordres. Une révision et un contrôle de la couverture en tuile seront effectués.
- Après vérification du complexe d'étanchéité de la couverture en pierre de la nef, une note sera établie par l'architecte pour le choix de la composition du mortier de rejointoiement afin d'assurer la compatibilité des matériaux et une bonne tenue au temps.

- La dépose des dalles en ciment et la dépose partielle du remblai pour la réalisation de la chape de pause des pierres de remplacement se fera sous surveillance archéologique.
- Le choix des pierres de remplacement fera l'objet d'une concertation avec le CICRP notamment pour les caractéristiques permettant une bonne tenue en pierre de couverture.
- Les fiches techniques des pierres de remplacement et les fiches produits seront transmises à la DRAC.
- La justification du complexe d'étanchéité avec une membrane en lieu et place d'un complexe traditionnel au mortier hydraulique (pouzzolane...) sera précisée dans une note de l'architecte.
- Le détail de réalisation de la descente pluviale à la place de la descente encastrée sera précisé et validé sur le chantier.
- La pose de couvertines en plomb à la place des mortiers ciment sur les arases sera étudiée afin de limiter les infiltrations d'eau dans les maçonneries.
- Le détail de réalisation des reprises de l'escalier à vis tour Urbain V sera précisé après nettoyage.
- Après nettoyage de la courette, la dépose des remblais sera réalisée sous le contrôle du Service Régional de l'Archéologie, à saisir directement. Les niveaux de pose du drain et les écoulements des EP seront précisés. La couverture par une grille horizontale de la courette sera détaillée et présentée *in situ* pour en mesurer l'impact visuel.
- La restauration ou l'entretien des parements dégradés des parties hautes des maçonneries seront réalisés pour limiter les infiltrations d'eau dans les maçonneries.
- Le traitement des chéneaux en plomb permettra d'assurer l'étanchéité des ouvrages de manière pérenne. Il sera systématisé sur l'ensemble des chéneaux.
- La surveillance des couvertures et infiltrations des voûtes intérieures sera poursuivie au-delà de la période de chantier afin de vérifier l'efficacité des interventions et anticiper les chutes de matériaux liés à des phénomènes d'assèchement.

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Aix-en-Provence, le 4 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour la directrice régionale adjointe des affaires  
 culturelles,  
 Le conservateur régional des monuments historiques



Robert JOURDAN